



Budget 2015 de la Conférence suisse des hautes écoles: approbation

Considérations du Secrétariat général

- 1 La gestion des affaires de la future Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est financée par la Confédération (art. 9 LEHE). La Confédération et les cantons prennent en charge chacun pour moitié les «autres coûts» de la Conférence (projets, congrès, comités, groupes de travail ainsi qu'une conférence mandatée pour préparer les dossiers) conformément à l'art. 9, al. 2, de la LEHE.
- 2 Les procédures d'adhésion à l'accord intercantonal du 20 juin 2013 sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles) sont en cours dans les cantons; la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) n'est pas encore en vigueur et la convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (projet du 9 avril 2013) ne peut pas encore être signée.
- 3 Conformément à l'art. 2, al. 2, let. a, ch. 2 du projet de convention de coopération, le budget de la CSHE pour 2015 relatif aux «autres coûts» doit être adopté par la CSHE siégeant en Conférence plénière. Ce nouvel organe de coordination des hautes écoles ne peut toutefois pas être institué avant l'entrée en vigueur des bases légales applicables. Afin de remplacer cet organe, pour un seul exercice, la compétence budgétaire des cantons au sein de la CSHE doit donc être attribuée à l'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Etant donné que tous les cantons qui ont adhéré au concordat sur les hautes écoles sont représentés dans la Conférence plénière de la CSHE, une telle procédure se justifie pleinement.
- 4 En vertu de l'art. 8, al. 1, du concordat sur les hautes écoles, les cantons assument la moitié des coûts, l'autre étant à la charge de la Confédération. La répartition des coûts entre les cantons qui ont adhéré au concordat intervient selon l'art. 8, al. 2, c'est-à-dire une moitié au prorata de leur population et l'autre moitié par les collectivités responsables d'une haute école, au prorata du nombre d'étudiantes et d'étudiants qu'elles représentent (voir la clé de répartition ci-jointe, sous réserve de l'adhésion des cantons concernés).
- 5 Au cas où les nouvelles bases légales ne seraient pas encore en vigueur au 1^{er} janvier 2015, ce qui empêcherait l'institution de la Conférence des hautes écoles, l'actuelle Conférence universitaire suisse (CUS) serait maintenue. Dans cette éventualité, la CUS adoptera un budget 2015.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 La partie «autres coûts» selon l'art. 9, al. 2, LEHE du budget 2015 de la Conférence suisse des hautes écoles est approuvée sous réserve de l'entrée en vigueur du concordat sur les hautes écoles au 1^{er} janvier 2015 et de l'institution de la Conférence suisse des hautes écoles.
- 2 Il est recommandé aux cantons adhérant au concordat sur les hautes écoles de prévoir le paiement du montant indiqué selon la clé de répartition prévue par le concordat.

Berne, le 27 mars 2014

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Hans Ambühl
Secrétaire général

Annexe:

- Budget de la Conférence suisse des hautes écoles, projet du SEFRI, du Secrétariat général de la Conférence universitaire suisse et du Secrétariat du Conseil suisse des hautes écoles spécialisées, 6 février 2014
- Répartition des coûts entre les cantons (sous réserve de l'adhésion au concordat), 27 mars 2014

Notification:

- Membres de la Conférence
- SEFRI

Publication sur le site web de la CDIP

479/2/2014 Sa



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Confédération suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Confederazione Svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Confederaziun svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

SHK-CLW

Entwurf - Budget 2015 der Schweizerischen Hochschulkonferenz

Coûts partagés entre la Confédération et les cantons selon art. 9 al. 2 LEHE

4 "Übrige Kosten SHK" (Projekte, Tagungen, Ausschüsse, Arbeitsgruppen und Fachkonferenz)

400	Projekte, Expertisen	40'000.-
4000	Projekte, Expertisen	
401	SHK Sitzungen und Jahrestagung	26'000.-
4010	Admin. Kosten SHK und Jahrestagung	25'000.-
4011	Spesen Vertretung Studierende und Mittelbau	1'000.-
402	Fachstelle für Hochschulbauten FHB	150'000.-
4020	Taggelder	
4021	Expertisen	
4022	Admin. Kosten	
403	Ausschüsse*	0.-
4030	Übrige Kosten Ausschuss Hochschulmedizin (Art. 15 Abs. 1 Bst. a HFKG)	
4031	Übrige Kosten Ausschuss Arbeitswelt (Art. 15 Abs. 1 Bst. b HFKG)	
4032	Ggf. Übrige Kosten weitere Ausschüsse (Art. 15 Abs. 1 Bst. c HFKG)	
404	Arbeitsgruppen	2'000.-
4040	Admin. Kosten für <i>ad hoc</i> eingesetzte Arbeitsgruppen	
409	Fachkonferenz (Art. 26 Abs. 2-4 OReg-SHK)	5'000.-
4090	Admin. Kosten Fachkonferenz	
Total Budget		<u>223'000.-</u>

* Die administrative Unterstützung der Ausschüsse erfolgt durch die Geschäftsführung SHK, diese Kosten übernimmt gemäss Art. 25 Abs. 3 OReg-SHK der Bund.

6 février 2014



Répartition des coûts entre les cantons

Le projet de budget 2015 de la Conférence suisse des hautes écoles prévoit un montant de 223'000 CHF.- pour les „autres coûts“ de la Conférence. Les cantons paient la moitié de ces coûts, l'autre étant à la charge de la Confédération conformément à l'art. 8, al. 1, du concordat sur les hautes écoles. La répartition entre les cantons du montant de 111'500 CHF.- (correspondant la moitié des 223'00 CHF à la charge des cantons) est réglée par l'art. 8, al. 2: une moitié des coûts (55'750 CHF.-) est répartie au prorata de la population du canton et l'autre moitié (55'750 CHF.-) au prorata du nombre d'étudiantes et d'étudiants représentés par les collectivités responsables d'une haute école, sous réserve de l'adhésion au concordat sur les hautes écoles.

L'illustration 1 montre la répartition des coûts de la Conférence suisse des hautes écoles à la charge des cantons concordataires conformément à l'art. 8, al. 2, du concordat sur les hautes écoles. Le tableau 1 montre le détail des coûts.

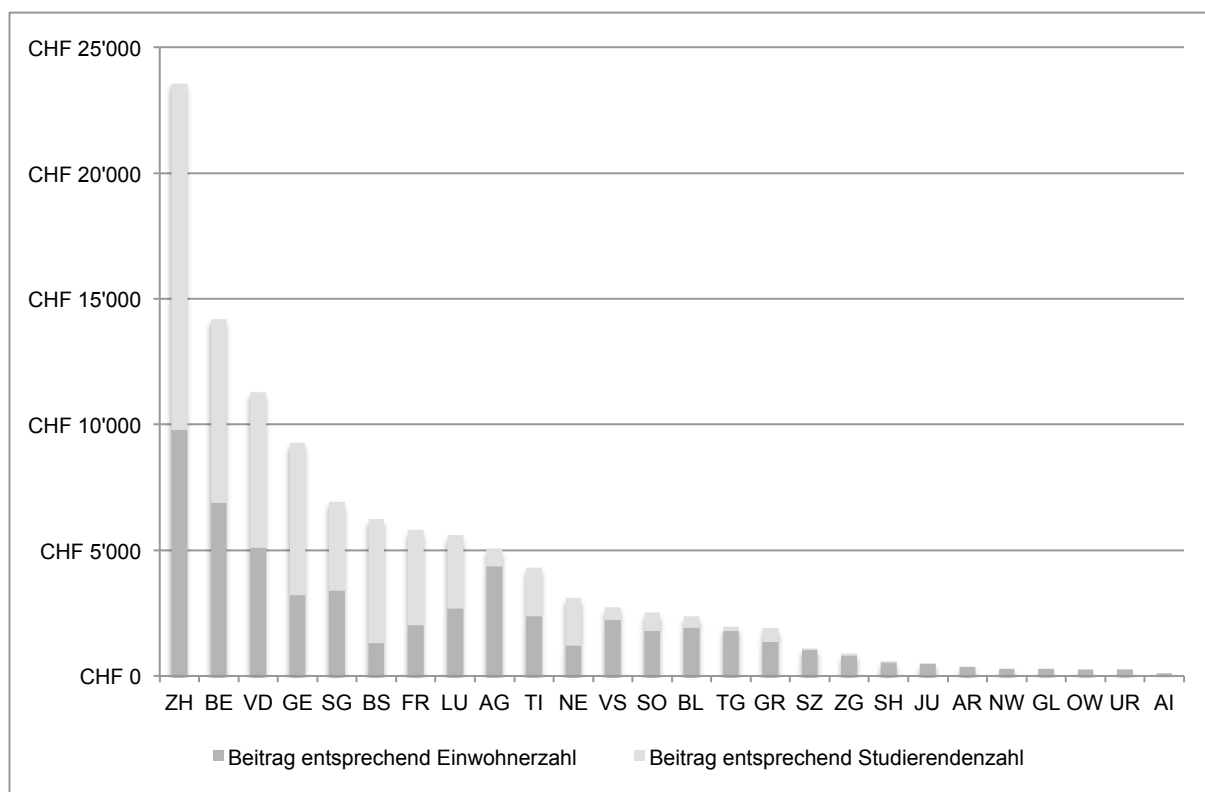


Illustration 1: répartition entre les cantons des coûts de la Conférence suisse des hautes écoles (sous réserve de l'adhésion au concordat). Nombre d'habitants: état au 31 décembre 2012; source: Office fédéral de la statistique, 28 août 2013; nombre d'étudiants représentés par les cantons responsables des hautes écoles: moyenne additionnelle des années 2010/2011 et 2011/2012; Source: Office fédéral de la statistique et données des cantons; effectifs pris en compte: étudiantes et étudiants des cycles licence/ diplôme, bachelor, master et doctorat, sans formation continue / spécialisations).

Canton	Montant sur la base du nombre d'habitants, en CHF	Montant sur la base du nombre d'étudiants, en CHF	Coût total de la Conférence suisse des hautes écoles en CHF
ZH	9'768	13'784	23'552
BE	6'884	7'297	14'181
VD	5'093	6'199	11'292
GE	3'212	6'053	9'265
SG	3'378	3'554	6'932
BS	1'300	4'938	6'238
FR	2'021	3'781	5'802
LU	2'677	2'917	5'594
AG	4'351	710	5'061
TI	2'369	1'939	4'308
NE	1'211	1'897	3'108
VS	2'231	504	2'735
SO	1'798	722	2'520
BL	1'918	464	2'382
TG	1'777	195	1'972
GR	1'345	562	1'907
SZ	1'039	66	1'105
ZG	808	98	906
SH	541	42	583
JU	492	29	521
AR	371	0	371
NW	288	0	288
GL	273	0	273
OW	250	0	250
UR	248	0	248
AI	109	0	109

Tableau 1: détail des coûts de la Conférence suisse des hautes écoles par canton (sous réserve de l'adhésion au concordat). Les montants sont arrondis au franc. Nombre d'habitants: état au 31 décembre 2012; source: Office fédéral de la statistique, 28 août 2013; nombre d'étudiants représentés par les cantons responsables des hautes écoles: moyenne additionnelle des années 2010/2011 et 2011/2012; source: Office fédéral de la statistique et données des cantons; effectifs pris en compte: étudiantes et étudiants des cycles licence/diplôme, bachelor, master et doctorat, sans formation continue / spécialisations).

27 mars 2014
45/1/2014 da